



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Commune de La Seyne-sur-Mer**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
Arrondissement de Toulon

**Service Contrôle Domaine Public**

**N° ARR\_19\_1125**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ROUTE FERMÉE A TOUTE CIRCULATION PAR SÉCURITÉ - CHEMIN DE DANIEL**

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande en date du **29 Octobre 2019** formulée par **Le Service des Infrastructures, de mise en sécurité d'une portion de voie du Chemin de DANIEL**;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de réalisation d'un Ouvrage d'Art de type mur de soutènement permettant de circuler sans aucun risque **sur le Chemin de DANIEL dans sa portion située entre le portail de l'entrée de l'école de plein air et le débouché du chemin d'ARTAUD AU VALLON DES SIGNES** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 30 Octobre 2019 et jusqu'à la réalisation d'un mur de soutènement afin d'enlever tous dangers**.

**ARTICLE 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette portion de voie ainsi que le stationnement de tous véhicules.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

**ARR\_19\_1125**

voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Service des Infrastructures** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2019

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : **30 OCT. 2019**  
Notification le : **30 OCT. 2019**  
Rendu exécutoire le : **30 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
**Claude ASTORE**  
Adjoint au Maire

